## Les produits d'épargne : Fiches produits et exercices

- √ Énoncé
- ✓ Article de presse
- √ Fiche compte épargne
- √ Fiche compte à terme
- √ Fiche bon de caisse
- √ Fiche bon d'État
- √ Fiche obligation

## Les produits d'épargne : Fiches produits et exercices

- √ Énoncé
- ✓ Article de presse
- √ Fiche compte épargne
- √ Fiche compte à terme
- √ Fiche bon de caisse
- √ Fiche bon d'État
- √ Fiche obligation

## **Exercice 1**

Kevin, 20 ans, habite chez ses parents et veut s'acheter une voiture d'ici 2 ans et demi avec ses 2 jobs d'étudiant. Il possède 3000 €, peut épargner 100 € tous les mois. Il aura un budget de +/ 7000 € au total.

- 1- Il souhaite faire fructifier son argent en attendant d'épargner. Parmi les produits financiers suivants : compte épargne, compte à terme, bon de caisse ou bon d'Etat, quel est le meilleur choix pour son capital et/ou son épargne mensuelle en sachant qu'il ne veut aucun risque?
- 2- Pour chaque produit, indiquez les avantages et les inconvénients ET si vous trouvez qu'il convient ou pas à la situation de Kevin
- 3- Utilisation du comparateur d'épargne

Produits	Avantages	Inconvénients	Convient oui/non
Compte d'épargne			
Compte à terme			
Bon d'ETAT			
Bon de caisse			
Obligation			

## **Exercice 2**

À l'aide de l'article WorxInvest lance des obligations pour tous les investisseurs, même

Privés (L'Écho 3/10/24): expliquez les définitions suivantes

- Investisseurs
- Taux d'intérêt brut
- Souscrire
- Coupures
- Échéance
- Montant principal
- Sources de financement
- Euro obligations

## Exercice 3 : fiche pédagogique

## La capitalisation des intérêts | Wikifin

#### PISTE D'ACTIVITÉ



#### La capitalisation des intérêts

Dernière mise à jour 02.09.2024

185 Downloads

Calculer et représenter graphiquement le principe de la capitalisation des intérêts sur un compte d'épargne.

Plus d'information



L'Echo | NEWSPAPER | 03/10/2024

## WorxInvest lance des obligations pour tous les investisseurs, même privés



WorxInvest, la maison mère de SD Worx, souhaite lever entre 150 et 250 millions d'euros par l'émission d'obligations. Les investisseurs privés peuvent aussi y souscrire.

Pour se financer, WorxInvest, la maison mère de SD Worx, va désormais faire appel à des investisseurs. L'entreprise basée à Anvers souhaite lever 150 à 250 millions d'euros par le biais d'obligations. Celles-ci seront émises le 16 octobre 2024 en coupures de 1.000 euros à un taux d'intérêt brut de 5,10% par an (3,57% net). Elles seront valables jusqu'en 2030. Les investisseurs privés peuvent également y souscrire. Avec les fonds levés, WorxInvest souhaite «soutenir la croissance de SD Worx et de Gimv, diversifier ses sources de financement afin de pouvoir déployer sa facilité de crédit de manière flexible et rapide pour des besoins à court terme et acquérir une plus grande visibilité auprès des investisseurs», a fait savoir l'entreprise. Pour rappel, la société d'investissement WorxInvest a remplacé l'an dernier le gouvernement flamand en tant qu'actionnaire principal (29,43%) de la société d'investissement Gimv.

#### Quelles modalités?

Les obligations, régies par le droit belge, seront remboursées à l'échéance à 100% de leur montant principal (hors frais de tiers). Les personnes souhaitant y souscrire peuvent s'adresser à Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC Bank. Ni WorxInvest ni les banques accompagnatrices ne facturent des frais. Depuis le début de l'année, les entreprises belges – excepté WorxInvest – ont déjà levé 2,4 milliards d'euros d'obligations. La société Proximus s'est adressée deux fois aux investisseurs, levant 700 millions d'euros en mars, et rebelote au mois de septembre.

#### Infravest et «fonds de fonds»

WorxInvest, contrairement à SD Worx, n'est pas un nom connu de tous. La société d'investissement existe depuis 2018 en tant qu'entité juridique distincte au sein du groupe SD Worx. Elle est détenue par deux fondations: la Fondation SD Patrimony et la Fondation SD. Ce n'est qu'en 2021 que le véhicule a décidé de mettre à profit les liquidités issues de sa participation dans SD Worx. Il est devenu propriétaire (d'une bonne partie) de l'immobilier de SD Worx et a décidé d'investir dans des sociétés non cotées du Benelux et dans des fonds de private equity. WorxInvest a néanmoins fait parler d'elle il y a quelques semaines, grâce à son investissement dans Infravest, le holding par lequel Gimv détient sa participation dans l'investisseur en infrastructure TINC. Cet été, WorxInvest a également lancé WorxInvest Horizon I, un «fonds de fonds» qui investit à son tour dans d'autres fonds d'investissement. Il a provisoirement levé plus de 100 millions d'euros avec ce véhicule, dont «au moins la moitié» provient de WorxInvest elle-même.

Michaël Sephiha

## Compte d'épargne Plus (Cat. B)1

Commercialisé par

## Informations clés pour l'épargnant

Le Compte d'épargne Plus est un **"compte d'épargne réglementé"** ou un **"dépôt d'épargne réglementé"**: On ne paie généralement pas de précompte mobilier ou d'autre impôt sur les intérêts reçus (voir point 4). Cette fiche doit vous être fournie lors de l'ouverture du compte. Lisez-la attentivement avant de déposer de l'argent sur ce compte.

#### 1. Conditions

- L'ouverture via le réseau de distribution de la marque peut se faire sur demande dans votre agence bancaire ou sur le site internet de la banque ; l'ouverture via le canal de distribution peut se faire via le site internet de la banque.
- Dépôt minimum : pas d'application Dépôt maximum : 100.000 euros
- Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via extraits de
- Votre compte ne peut pas avoir un solde négatif (vous ne pouvez donc pas être dans le rouge).

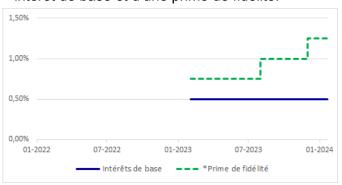
#### 2. Rémunération du compte

Intérêt de base: 0,50% (sur base annuelle)
Prime de fidélité: 1,25% (sur base annuelle)

<u>L'intérêt de base</u> est acquis à partir du lendemain du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le tarif de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment.

Les taux d'intérêts de base du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.

La rémunération est toujours composée d'un intérêt de base et d'une prime de fidélité.



\*La <u>prime de fidélité</u> n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement. Cette prime court à partir du lendemain du versement. La prime de fidélité acquise sur les montants de minimum 500 euros qui sont transférés à partir de ce compte d'épargne réglementé et vers un autre compte d'épargne réglementé dont vous êtes également le titulaire dans la même banque reste acquise dans une limite de trois transferts par an.

Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le tarif de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre ou lors de la clôture du compte.

<u>Attention</u>: Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cat. B : compte assorti de conditions de montant

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Qui satisfait aux conditions visées par l'article 2 de l'AR/CIR 92

#### 3. Frais

- ✓ Frais de gestion
  - o Ouverture : gratuit.
  - o Clôture : gratuit.
  - Décompte annuel : pour des comptes avec un solde < 25,00 EUR et sur lesquels aucun retrait ou versement n'a eu lieu depuis 10 ans, dont le titulaire a au moins 24 ans et ne détient pas d'autres comptes auprès de 2,50 euros par an.
- ✓ Assurance éventuelle : 4,25 euros par an.
- ✓ Coût éventuel d'envoi de courrier et autres coûts : frais de port.

#### 4. Fiscalité

Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (à concurrence d'un plafond de 1.020 EUR pour l'année de revenus 2024) perçus par compte, par personne physique résidente en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 2.040 EUR pour l'année de revenus 2024).

Le précompte mobilier est de 15% pour tout intérêt qui dépasse le plafond. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.

#### 5. Autres informations

- ✓ Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement. Demandez conseil à votre banque.
- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. est affilié au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur les sites internet : <a href="http://fondsdegarantie.belgium.be/fr">http://fondsdegarantie.belgium.be/fr</a> ou ou
- Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement sur
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page 'Compte d'épargne Plus' de notre site
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez Ombudsfin – Ombudsman en conflits financiers (www.ombudsfin.be) North Gate III, 3ème étage, avenue Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles

✓ Quel compte et quelle rémunération correspondent à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: www.wikifin.be.



## Compte à terme

Choisissez la durée souhaitée dans notre gamme

- / Investissez avec une durée déterminée
- / Investissez avec un taux fixe
- / Investissez avec protection du capital

## Qu'est-ce qu'un compte à terme?

Un compte à terme est un compte sur lequel vous placez votre argent pour une durée et un taux prédéfinis. Vous choisissez la durée au sein de la gamme. Le taux (ou le rendement) dépend entre autres de la durée, du montant investi et de la devise.

## Offre

Compte à terme en euros

#### Durées inférieures à 1 an:

Durée: de 1 à 11 mois

Montant de souscription minimum: 10.000 euros

Pour les durées inférieures à un an, les intérêts sont versés à l'échéance.

## Durées supérieures ou égales à 1 an:

Durée: de 1 à 5 ans

Montant de souscription minimum: 500 euros

Pour les durées supérieures à un an, les intérêts sont versés chaque année.

Les taux évoluent constamment. Le taux est garanti au moment de la souscription pour toute la durée. Pour connaître les taux en vigueur, contactez votre équipe ou posez votre question via

## Compte à terme en devises

#### Durées inférieures à 1 an:

Devises proposées: AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, GBP, HUF, NOK, NZD, PLN,

SEK, TRY, USD et ZAR Durée: de 1 à 11 mois

Montant de souscription minimum: en fonction de la devise

Pour les durées inférieures à un an, les intérêts sont versés à l'échéance.

## Durées supérieures ou égales à 1 an:

Devises proposées: USD

Durée: de 1 à 3 ans

Montant de souscription minimum: 500 USD

Pour les durées supérieures à un an, les intérêts sont versés chaque année.

Les taux évoluent constamment. Le taux est garanti au moment de la souscription pour toute la durée. Pour connaître les taux en vigueur, contactez votre équipe ou posez votre question via

## **Frais**

Pas de frais d'entrée ni de sortie si vous conservez le compte à terme jusqu'à l'échéance finale. Pas de droit de garde

Si vous retirez l'argent investi dans le compte à terme avant l'échéance et que l'accepte, vous paierez des frais s'élevant à 0,75% de l'encours de capital, mais ces frais peuvent varier.

Risque de solvabilité: ce produit bénéficie, sous certaines conditions, de la

## Risques

garantie du système belge de protection des dépôts. Cette protection prend effet si n'était plus en mesure de rembourser les dépôts réclamés. Elle s'élève actuellement à maximum 100.000 euros par personne pour l'ensemble des dépôts détenus auprès de l (y compris les comptes à terme), moyennant certaines conditions. La brochure : intitulée "Protection des dépôts, assurances vie et instruments financiers en Belgique" est disponible gratuitement dans votre agence En cas d'insolvabilité de : (faillite...), vous risquez de perdre le montant de vos dépôts (y compris les comptes à terme) excédant 100.000 euros. Ce montant peut également être minoré ou converti en actions ("bail-in"). Il existe en outre un risque de perte totale ou partielle du capital et des coupons ou plus-values, ou de conversion des titres en actions, en cas de restructuration de l'émetteur ou du garant imposée par les autorités de contrôle compétentes. En pratique, l'investisseur risque donc de perdre de l'argent si des difficultés financières. Il existe néanmoins des sécurités, comme la protection jusqu'à 100.000 euros, afin de vous protéger au mieux.

**Risque de change:** les comptes à terme en devises étrangères sont soumis au risque de change.

**Risque d'inflation**: des hausses de prix continues risquent d'entraîner une dépréciation du montant déposé.

## **Fiscalité**

Les intérêts sont soumis au précompte mobilier belge de 30% (actuellement) sur le montant brut. L'explication de la fiscalité est applicable aux investisseurs particuliers soumis à l'impôt belge des personnes physiques. Le traitement fiscal dépend de votre situation individuelle et peut évoluer à terme.

## Ce que vous devez savoir

Ces produits sont régis par le droit belge.

Aucunes Informations clés pour l'épargnant ne sont disponibles pour ces comptes à terme.

Les comptes à terme présentés ici sont un produit de , dont le siège est établi avenue Bruxelles, Belgique. TVA BE

## Bon de caisse

## (BE) 2,20% 31102027

FLASH INVEST Communication à caractère promotionnel Octobre 2024





## Principales caractéristiques

- Montant minimal de souscription : 200 euros.
- Prix d'émission : 100% de la valeur nominale.
- Date d'émission et de paiement : 31 octobre 2024.
- **Coupon annuel brut** de 2,20%, soit 1,54% après déduction du précompte mobilier de 30%, payable le 31 octobre.
- Échéance : 31 octobre 2027, soit une durée de 3 ans.
- Prix de remboursement : 100% de la valeur nominale.
- Montant maximal de l'émission : 1 milliard d'euros.
- Titres : bons de caisse de distribution, soumis au droit belge.
- Code ISIN: BE2141264868.

Le bon de caisse 2,20% 31102027 en euro est émis par . En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à la banque qui s'engage en contrepartie à vous payer un intérêt.

Le taux d'intérêt d'un bon de caisse est connu dès le départ. Vous savez donc précisément combien il vous rapportera. Le taux annoncé est toutefois un taux brut. Pour connaître votre rendement net, vous devez encore en déduire le précompte mobilier de 30%.

À l'échéance, le capital investi vous est remboursé à 100%.

En cas de faillite de l'émetteur ou de restructuration de ce dernier imposée par l'autorité de résolution dans le but d'éviter une faillite, vous pourriez toutefois perdre tout ou partie de votre investissement, à l'exception de la partie couverte par le Fonds de garantie.

## Émetteur

Rating: A2 (stable outlook) chez Moody's, A+ (stable outlook) chez Standard & Poor's et AA- (stable outlook) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Vous trouverez plus d'informations sur les ratings sur le site

> FLASH INVEST - OCTOBRE 2024 2/3

## Risques du bon de caisse

• Risque de liquidité : ce bon de caisse ne sera pas coté sur un marché réglementé. Un investisseur acquiert en principe un bon de caisse avec l'intention de le conserver jusqu'à l'échéance. Sur un compte-titres, les bons de caisse sont valorisés à 100% de la valeur nominale pendant toute leur durée de vie peut racheter les bons de caisse avant leur échéance mais n'a pas l'obligation de le faire. En cas d'éventuel rachat anticipé, déterminera le prix de rachat en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale. Par contre, le prix de rachat n'excédera jamais 100% de la valeur nominale. Il convient en outre de tenir compte des frais supplémentaires imputés en cas de rachat anticipé (voir rubrique "Frais et taxes supportés par l'investisseur" en page 3).

- Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché) : le remboursement à 100% de la valeur nominale n'est garanti qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix du bon de caisse variera en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur, l'évolution générale des taux d'intérêt et les fluctuations des marchés. Dans l'hypothèse d'un éventuel rachat anticipé par l'investisseur pourrait donc recevoir un montant inférieur au montant initialement investi mais jamais supérieur.
- **Risque d'inflation** : l'inflation entraîne une perte de rendement pour tous les épargnants et les investisseurs. Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée.
- Risque de crédit : en cas de faillite de l'émetteur ou de restructuration de ce dernier imposée par l'autorité de résolution en vue d'éviter une faillite, l'investisseur supporte le risque que le montant investi et les intérêts ne lui soient pas remboursés ou seulement partiellement, à l'échéance. Les bons de caisse sont cependant couverts par le Fonds de garantie jusqu'à hauteur de 100.000 euros par personne et par banque (voir rubrique "Fonds de garantie" ci-dessous).

## Le Fonds de garantie

Le système de protection des dépôts intervient en cas de faillite d'un établissement de crédit ou lorsque la Banque Nationale de Belgique constate que, pour des raisons directement liées à sa situation financière, un établissement de crédit ne paraît pas en mesure de restituer les avoirs de ses clients et qu'il n'y a pas de perspective rapprochée qu'il puisse le faire.

La protection des dépôts est exclusivement gérée par le **Fonds de garantie pour les services financiers**, également connu sous le nom de "Fonds de garantie".

est affilié au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. Les bons de caisse émis par la banque, qu'ils soient nominatifs ou dématérialisés et enregistrés sur des comptes nominatifs, tombent dans le champ d'application de la protection des dépôts et sont donc couverts par le Fonds de garantie.

## Couverture maximale de 100.000 euros

La couverture maximale de 100.000 euros (ou son équivalent en devise étrangère) s'applique, par personne et par banque, **à l'ensemble des dépôts et placements** qui bénéficient du même mécanisme de protection.

Par exemple, les différents comptes d'épargne, comptes à vue et bons de caisse déténus par un même client auprès des marques sont repris dans le

même panier.

Au-delà du montant de 100.000 euros, l'argent déposé peut être perdu ou soumis à une réduction/conversion en actions (bail-in). Le mécanisme de renflouement interne consiste en effet à déprécier ou à convertir en actions certaines catégories de dette de la banque, de façon à absorber ses pertes et à la recapitaliser. La décision de recourir au bail-in revient au Conseil de Résolution Unique créé au niveau européen, en collaboration avec la Banque Nationale de Belgique, dans l'hypothèse d'une défaillance avérée ou prévisible de la banque. Cette décision ne revient en aucun cas à la banque défaillante elle-même.

La partie non couverte des dépôts ne sera toutefois concernée que si l'application de la mesure du bail-in aux catégories de créances qui doivent être prioritairement dépréciées ou converties en actions ne suffit pas à remettre la banque à flot. En pratique, avant les créanciers, ce seront d'abord les actionnaires et les détenteurs de capital réglementaire qui pourront potentiellement perdre l'intégralité de leur investissement. Subiront ensuite des pertes ou des conversions en actions les obligations subordonnées, puis les obligations ordinaires ainsi que les autres dettes de la banque envers ses créanciers. Ce n'est que si toutes ces mesures ne suffisent pas que les dépôts, pour la partie excédant les 100.000 euros couverts par le Fonds de garantie, pourraient être affectés.

Vous trouverez plus d'informations dans la

ainsi que sur le site

https://fondsdegarantie.belgium.be/fr.

> FLASH INVEST - OCTOBRE 2024

## Frais et taxes supportés par l'investisseur

## **Frais**

- · Pas de frais d'entrée
- Frais récurrents liés au produit (inclus dans le prix d'émission) : maximum 1,25% par an.
- Frais en cas de rachat anticipé: 5 euros + 0,70% de la valeur de rachat et des intérêts courus.
- **Service financier gratuit** auprès de en Belgique.
- Conservation gratuite en compte-titres auprès

## Régime fiscal actuellement applicable à l'investisseur particulier en Belgique

Précompte mobilier (PM)

Les intérêts d'un bon de caisse sont soumis au PM de 30%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs particuliers.

- Taxe sur opérations de bourse (TOB)
  - Pas de TOB que ce soit à l'achat, en cas de rachat anticipé par la banque ou à l'échéance.
  - En cas de vente sur le marché secondaire : 0,12% (maximum 1.300 euros par opération).

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

## **Documentation**

Le Prospectus est constitué

- du daté du 4 juin 2024, rédigé en anglais et approuvé par la FSMA. L'approbation du Prospectus par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur le bon de caisse proposé,
- de tous les éventuels suppléments à venir. En cas de publication d'un supplément contenant des informations susceptibles d'influencer l'évaluation d'un produit en cours de souscription, l'investisseur ayant déjà souscrit à ce produit disposera d'un droit de retrait durant 2 jours ouvrables à compter de la date de publication de ce supplément,
- du rédigé en français, et
- des rédigées en anglais et datées du 30 septembre 2024.

Ces documents sont disponibles sur le site

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus avant toute décision d'investissement.

## **Plaintes**

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser par courrier à l

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier à Ombudsfin - Service de médiation des services financiers - North Gate II, Bd du Roi Albert II 8 (Bte 2), 1000 Bruxelles ou par e-mail via ombudsman@ombudsfin.be.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS OU POUR SOUSCRIRE**



**ONLINE** 

Ce document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.



PAR TÉLÉPHONE

La période de souscription court du 1er octobre 2024 à 9h au 30 octobre 2024 à 16h inclus. Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances décrites dans le Prospectus.



SUR RENDEZ-VOUS

La souscription en ligne via est possible au départ de notre site

Bon à savoir : vous pouvez souscrire en ligne même si le capital à investir ne se trouve pas encore sur le compte à débiter.

10.2024 – Editeur responsable

3/3

# LES BONS D'ÉTAT



## 1. OBJECTIF D'ÉPARGNE

Vous désirez un revenu supplémentaire ? Optez pour les Bons d'État : avec un taux d'intérêt connu à l'avance, vous savez précisément combien votre investissement rapportera année après année.

Destiné aux investisseurs particuliers, le Bon d'Etat, émis en principe quatre fois par an, est un titre à revenu fixe et coupon annuel allant d'une période de 1 à maximum 10 ans.

Le Bon d'Etat permet à l'investisseur de diversifier son épargne en lui offrant un rendement fixe en ligne avec la qualité de l'émetteur, l'Etat belge. Il lui permet également de savoir précisément combien et quand son capital lui rapportera, année après année. Les Bons d'Etat peuvent en outre être achetés ou vendus chaque jour bancaire ouvrable sur le marché secondaire.

Le Bon d'Etat est soumis aux risques mentionnés au point 6.

## 2. CARACTÉRISTIQUES

DUREE	1 an	10 ans
ECHEANCE FINALE	16.09.2025	16.09.2034
TAUX D'INTERET BRUT	2.75%	2.80%
(Annuel)		
TAUX D'INTERET NET	1.925%	1.960%
(Précompte mobilier 30%)		
CODE ISIN	BE3871298282	BE3871299298
DATE D'EMISSION	16.09.2024	
PRIX D'EMISSION	100,00%	
REMBOURSEMENT	100,00% à l'éc	héance finale
EMETTEUR	Royaume de l	Belgique
MONNAIE	Euro	
COUPURES	100 EUR et mu	ltiples de 100 EUR
LIVRAISON	Titres dématér	ialisés
DROIT APPLICABLE	Droit belge	
DATE DE COTATION	A partir du 17.	09.2024



## 3. SOUSCRIPTIONS

## Via un établissement placeur (Institution financière) du 05.09.2024 au 13.09.2024

La liste des établissements placeurs est disponible sur le site Internet de l'Agence de la Dette : <a href="https://www.debta-gency.be/fr/contactepsbe">https://www.debta-gency.be/fr/contactepsbe</a>

#### Via le service des Grands-Livres du 05.09.2024 au 12.09.2024

La souscription se fait uniquement en ligne via le lien suivant : <a href="https://www.bonsdetat.be">https://www.bonsdetat.be</a>



## **4. FRAIS ET FISCALITÉ**

## 4.1. Frais :

- Via votre institution financière: se référer aux tarifs pratiqués par celle-ci;
- Via le service des Grands-Livres : aucuns frais.

#### 4.2. Fiscalité :

Précompte mobilier: les revenus de cet emprunt sont actuellement soumis au précompte mobilier au taux de 30% sur les coupons;

- Taxe sur les opérations de Bourse (TOB) :
  - lors de la période de souscription et à l'échéance finale: pas de taxe;
  - en cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire, et si la transaction a lieu en Belgique: 0,12% (depuis le 01.01.2018), avec un maximum de 1.300 EUR;
- Taxe sur les comptes-titres : 0,15% (si concerné).



## 5. LIQUIDITÉ

Le Bon d'État peut être revendu à tout moment au prix en vigueur sur le marché secondaire.



## 6. RISQUES

- **6.1. Risque émetteur** : le remboursement et le paiement des intérêts dépendent de la solvabilité de l'émetteur. Ce risque de solvabilité du Royaume de Belgique est monitoré par les grandes agences de rating tel que \$&P, Moody's, Fitch et DBRS. L'Agence Fédérale de la Dette publie un grand nombre de ces rating sur son site internet <a href="https://www.debtagency.be/fr/datafederalstaterating">https://www.debtagency.be/fr/datafederalstaterating</a>
- **6.2. Risque de marché**: le prix de marché des Bons d'État peut fluctuer sous l'effet de différents facteurs, notamment l'évolution des taux d'intérêt. L'investisseur qui souhaite vendre ses Bons d'État avant l'échéance finale devra le faire au prix du marché. Cela peut entraîner une plus-value ou une moins-value par rapport à la valeur nominale des Bons d'État.
- **6.3. Risque de liquidité** : un apporteur de liquidité désigné par l'État, Florint BV, assure la liquidité des Bons d'État : cela signifie qu'à tout moment il est possible de revendre un Bon d'État.
- **6.4. Risque d'inflation:** la hausse des prix des biens et services dans l'ensemble de l'économie peut réduire le pouvoir d'achat du dépôt initial par rapport à son remboursement.



## 7. INFORMATIONS

- **7.1.** Info-produit: l'État fédéral n'est pas soumis à l'obligation de produire un prospectus. Cependant, de plus amples informations sont disponibles pour les investisseurs sur le site <a href="https://www.bonsdetat.be">https://www.bonsdetat.be</a>.
- **7.2. Cotation des titres** : la valeur des Bons d'État est disponible à tout moment sur le site Internet de « NYSE Euronext Bruxelles » :

https://derivatives.euronext.com/en/search instruments/BELG?type=Bond



## 8. RÉCLAMATIONS

Envoyez nous vos réclamations à l'adresse email bonds@debtagency.be , nous y répondrons dans les plus brefs délais.

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse que vous avez reçue de l'Agence fédérale de la Dette ? Prenez contact avec le médiateur fédéral :

#### Médiateur fédéral

rue de Louvain 48 (Bte 6)

1000 Bruxelles

Email: <u>contact@mediateurfederal.be</u> Site web: <u>www.mediateurfederal.be</u>

#### **Publicité**



## Obligation en EUR à 2 ans avec taux d'intérêt fixe

## Les principales caractéristiques:

- Il s'agit d'une émission d'une obligation en Euro (EUR) avec une durée de 2 ans, émise | par
- S.A. (Lux) et garantie

- Le prix d'émission est fixé à 100,50%, à savoir 1.005,00 EUR par coupure.
- En investissant dans ce produit vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à verser certaines sommes comme intérêt et à vous rembourser 100,00% du montant investi en EUR, (sans la commission de placement), à savoir 1.000 EUR par coupure.<sup>1</sup>
- Coupon annuel de 2,75% brut (en EUR), à savoir 27,50 EUR (brut) par coupure.<sup>1</sup>
- Un investissement dans ce produit pourrait être intéressant en tant que réinvestissement potentiel en EUR.
- Sur base du prix d'émission de 100,50% (1.005,00 EUR par coupure) et sur base d'un remboursement à 100,00% (sans la commission d'émission) en EUR la date d'échéance finale, le rendement actuariel brut est de 2,49%. C'est un rendement actuariel net de 2 1,67% après retenue du précompte mobilier de 30,00% soit 16,70 EUR (net) par coupure.
- Les frais inclus dans le prix de souscription ne dépassent pas 2,50% si les obligations sont détenues jusqu'à l'échéance. (c'est-à-dire un maximum de 25,00 EUR par coupure de 1,000 EUR). À titre indicatif: au début de la période de souscription, ces frais s'élevaient à 0,879% par an, soit un total de 1,76% si les titres sont détenus jusqu'à l'échéance. (Un apercu des charges se trouve à la page 4).
- Ce produit (les «obligations») est un titre de créance et s'adresse aux investisseurs qui ont suffisamment de connaissance et d'expérience, à la lumière de leur information financière, pour évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans ce type d'instrument (particulièrement être familier avec les taux d'intérêt ).

### Ce produit vous convient-il?

#### Score produit:



Outre la volatilité du marché et le risque de crédit, ce score produit, tient compte d'autres considérations, telles que le remboursement prévu du capital, la diversification, l'exposition aux devises et la liquidité (plus d'informations sur

En cas de changement de l'évaluation des facteurs sous l'effet des conditions du marché (par exemple une hausse du score produit à la suite d'un abaissement de la note de solvabilité du garant) et/ou d'un changement de la méthode de notation, le score produit peut être adapté en conséquence. Vous trouverez les changements des scores produits sur

#### Profil d'investisseur du client:

Ce produit s'adresse en premier lieu aux investisseurs à partir d'un profil d'investisseur **défensif**. Nous vous recommandons de n'investir dans ce produit que si vous comprenez les caractéristiques essentielles et plus particulièrement si vous comprenez les risques associés à ce produit.

La banque doit déterminer si vous avez les connaissances et une expérience suffisantes en ce qui concerne le produit. Si ce n'est pas le cas, elle doit vous avertir que le produit n'est pas approprié pour vous. Si la banque vous recommande le produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle doit vérifier si ce produit est adéquat pour vous en tenant compte de votre connaissance et expérience du produit, votre objectif d'investissement et votre capacité financière. Votre conseiller auprès d

Surfer sur \_\_\_\_ pour obtenir la liste complète des profils d'investisseur de clients.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et de faillite, de risque de faillite ou du bail-in (dissolution) du garant.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le rendement ne tient pas compte d'autres frais éventuels tels que ceux liés à la conservation des titres sur un compte-titres et/ou de toute autre réglementation fiscale éventuellement applicable.

## Risques principaux

RISQUE DE CRÉDIT	Le remboursement et les paiements des Intérêts dépendent de la solvabilité de (l'émetteur) et de (le garant). En cas de faillite ou risque de faillite de l'emetteur et de faillite, de risque de faillite ou du bail-in (dissolution) du garant, les investisseurs sont exposés au risque de perdre la totalité ou une partie de leur montant investi et des montants d' intérêts et les obligations peuvent être annulées en tout ou en partie, ou converties en instruments de capitaux propres (actions), en fonction de la décision du régulateur (le «bail-in»). Les obligations ne bénéficient pas de la garantie du règlement belge de protection des dépôts. De plus amples informations peut être obtenue su		
RISQUE DE LIQUIDITÉ	Les obligations ne seront pas cotées sur un marché réglementé. Il est possible que les investisseurs ne soient pas en mesure de vendre leurs obligations avant l'échéance finale. S'il est possible de vendre les obligations, cela se fera à un prix qui peut être déterminé par a la l		
RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DU PRODUIT (RISQUE DE MARCHÉ)	Le prix des obligations peut fluctuer sous l'effet de différents facteurs, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la mobilité des marchés. L'investisseur qui souhaite vendre ses obligations avant l'échéance finale les vendra au prix (hors frais de transaction de max. 1,00%, taxes sur les opérations de bourse et les taxes éventuels, pour plus d'informations voir les rubriques susmentionnées taxes sur les opérations de bourse et précompte mobilier)) fixé par la qui peut agir en qualité de contrepartie. Il peut en résulter une plus-value ou une moins-value par rapport au montant investi en EUR (sans la commission de placement), à savoir EUR 1.000 per coupure. Les investisseurs peuvent consulter le prix des obligations dans leur compte-titres ou dans chaque agence bancaire ( .		
RISQUE D'INFLATION	Si l'environnement économique d'inflation élevée devait se poursuivre dans les années à venir, comme c'est le cas aujourd'hui, les rendements réels pourraient être négatifs.		
RESTRICTIONS DE VENTE	Le produit ne peut être proposé aux personnes de nationalité américaine et aux résidents des États-Unis.		
PLUS D'INFORMATIONS	Des informations détaillées sur ces facteurs de risque et d'autres sont fournies aux pages 6 et suivantes du Prospectus.		

## Caractéristiques

OBLIGATIONS	Code: XS2771659963 Obligations non subordonnées <sup>3</sup> avec coupures de 1.000 EUR. Montant total de l'émission: entre 100.000 EUR et 100.000.000 EUR.		
EMETTEUR	S.A., une société de droit luxembourgeois.		
GARANT	Les engagements de S.A. bénéficient de la garantie intégrale, inconditionnelle et irrévocable de la garant et l'émetteur font partie du		
RATING DU GARANT	Moody's: A1 (perspectives positives); S&P: A+ (perspectives stables); Fitch: A+ (perspectives stables).  Ces ratings sont purement indicatifs et ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des obligations de l'émetteur. Pour plus d'informations sur ces ratings, vous pouvez consulter: le site sous l'onglet 'investor relations' – ratings.		
RÔLE DE	Dealer et garant		
RÔLE DE	Dealer		
DEVISE	EUR		
DATE EMISSION	28 mars 2024		
ECHEANCE FINALE	28 mars 2026		
DOCUMENTATION	Les investisseurs sont invités à lire attentivement les documents suivants, avant de prendre leur décision d'investissement:  (i) l Ju Programme . 10.000.000.000 Euro Medium Term Note Program, soumis au droit anglais, approuvé par le régulateur au Luxembourg (la "CSSF") le 14 juillet 2023 (maximum de douze mois de validité) et le approuvé par le CSSF le 19 juillet 2023.		

	(ii) de (y compris le résumé en français du prospectus de base) datés du 26 février 2024.
	Les documents susmentionnés et le résumé en français du prospectus de base constituent ensemble le " <b>Prospectus</b> ".
	Les documents susmentionnés et le résumé en français du prospectus de base constituent ensemble le "Prospectus".
DROIT APPLICABLE	Les obligations, la garantie et les coupons sont régis par le droit anglais. Les rangs des créances au titre de la garantie ainsi que le statut de la garantie sont régis par le droit belge.
Rendement	
PRIX D'ÉMISSION	100,50%, à savoir de 1.005,00 EUR par coupure
REMBOURSEMENT	100% du montant investi en EUR (sans commission de placement), à savoir 1.000 EUR par coupure <sup>1</sup> .
RENDEMENT	<ul> <li>Coupon annuel de 2,75% brut (en EUR) par coupure, à savoir 27,50 EUR (brut) par coupure, payable annuellement le 28 mars à partir du 28 mars 2025 jusqu'au et y compris l'échéance finale.<sup>1</sup></li> </ul>
	<ul> <li>Rendement actuariel brut de 2,49% (en EUR) calculé sur la base d'un prix d'émission de 100,50% et d'un remboursement de 100,00% à l'échéance finale. Après déduction du précompte mobilier de 30,00% on obtient le rendement actuariel net<sup>4</sup> de 1,67% soit 16,70 EUR (net) par coupure</li> </ul>
PUBLICATION DE LA VALEUR DU PRODUIT	Les investisseurs peuvent consulter le prix des obligations dans leur compte-titres ou dans chaque agence bancaire
Frais	
FRAIS INCLUS DANS LE PRIX D'EMISSION	Les frais inclus dans le prix de souscription ne dépassent pas 2,50% si les obligations sont détenues jusqu'à l'échéance. (c'est-à-dire un maximum de 25,00 EUR par coupure de 1.000 EUR). À titre indicatif: au début de la période de souscription, ces frais s'élèvent à 0,879% par an, soit un total de 1,76% si les titres sont détenus jusqu'à l'échéance.
	Les coûts sont:
	<ul> <li>Coûts d'entrée: 0,50% supportés par l'investisseur;</li> </ul>
	<ul> <li>Frais de fonctionnement supportés par l'investisseur: maximum 1,00% annuellement,soit maximum 2,00% si l'obligation est détenue jusqu'à l'échéance finale.</li> </ul>
FRAIS DE TRANSACTION	Lors de la vente des obligations avant l'échéance finale il y aura des frais de transaction de maximum 1,00%.
TARIF	Tous les tarifs des opérations sur titres applicables à peuvent être consultés sur le site :
Fiscalité	
PRECOMPTE MOBILIER	Les revenus générés par les obligations, qui sont perçus en Belgique, sont actuellement soumis à un précompte mobilier de 30,00% sur le montant brut. Le précompte mobilier est un impôt libératoire pour les personnes physiques belges, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire

Les revenus générés par les obligations, qui sont perçus en Belgique, sont actuellement soumis à un précompte mobilier de 30,00% sur le montant brut. Le précompte mobilier est un impôt libératoire pour les personnes physiques belges, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer les revenus générés par les obligations dans la déclaration fiscale annuelle. L'imposition qui précède s'applique au client non-professionnel – personne physique, résident de la Belgique. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et peut changer dans le futur.

## TAXE SUR LES OPERATIONS DE BOURSE

Sur la base de la législation actuelle, le taux de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) lors de la vente avant la date d'échéance est égal à 0,12% (avec un maximum de EUR 1.300).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Le rendement ne prend pas en compte d'autres frais éventuels comme ceux pour assurer la garde des titres dans un compte-titres et/ou n'importe quel autre régime fiscal éventuellement applicable.

## **Plaintes**

De plus amples informations peuvent être obtenues sur:		
Plus d'informations? Surfez su	omiques et	
brochure intitulée "Formes d'investissement: points forts et faibles".	pour	la
La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing et est soumise au droit la juridiction exclusive des tribunaux belges. Elle n'a aucune valeur de conseil ou de recherche en investissem	U	

uniquement un résumé des caractéristiques du produit.

Les informations sont valables à la date de la présente fiche produit mais peuvent varier dans le futur.

Éditeur responsable :

## Comment souscrire?

La période de souscription est ouverte du 26 février 2024 (9h) au 8 mars 2024(16h), sous réserve de clôture anticipée.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter:

ou consulter le site web de • Votre agence l